

République Française
Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

**Délibération du Conseil Municipal
de la Commune de Mareil en France**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de convocation : 11/12/2025

Date d'affichage du compte rendu : 19/12/2025

Date de transmission en sous-préfecture : 19/12/2025

L'an **deux mil vingt-cinq** le dix-huit du mois de décembre à treize heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Chantal ROMAND, Maire.

Présents : Jean-Claude BARRUET, CAMPIN Jean-Marc, Erick CORINTHE, Monique COULON, Pierre COULON, GUY Henri, LEGRAND Lionel, José MIRANDA, , Chantal ROMAND, Baradi SAMINADA, THION Alain,

Absents : BECQUET Stéphane, TOMKIEWICZ Vincent, MORVAN Cédric, Florent SCHMITT

Objet de la délibération : Dissolution SI pour la Gestion du CES de Luzarches

Délibération n° D2025/20

Considérant le consentement à la dissolution de Syndicat Intercommunal pour la Gestion du CES de Luzarches donné par la Commune par délibération du 7 décembre 2020.

Considérant les conditions de liquidation adoptées par ledit Syndicat dans ses délibérations du 27 juin 2022, portant sur la rétrocession du stade synthétique à la commune de Luzarches pour 1€ symbolique, ainsi que sur la répartition de l'actif selon une clé fixée à son CA 2021, soit pour la commune de Mareil-en-France 1 847.61€ en fonctionnement et 1 061.06 € en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON CONSENTEMENT aux conditions de liquidation adoptées dans ses délibérations du 27 juin 2022 par le Syndicat Intercommunal pour la Gestion du CES pour la Gestion du CES de Luzarches,

Objet de la délibération : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité

Délibération n° D2025/21

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 juin 1956. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que le Syndicat Départemental d'Énergies du Val d'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire rappelle au Conseil que le décret 11 02002-409 du 26 mars 2002 porte modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum et de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au janvier de chaque année, (PR = 153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, Actualisation 2025, PR = 241 à la convention de concession entre le dit syndicat et Enedis.)
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué (soit pour 2025 un taux de 57,70% applicable à la formule de calcul issu du décret précité).
- Que la redevance soit gérée et perçue par le SDEVO conformément à l'article 3 de l'annexe I ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré se prononce à l'unanimité en faveur des propositions telles qu'elles viennent d'être exposées.

Objet de la délibération : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Délibération n° D2025/22

Madame le Maire expose que la liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Mareil-en-France s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes

- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ; - La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote en faveur de la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

*Pour extrait certifié conforme,
Le Maire*

Chantal ROMAND